



## SANTÉ SOCIAUX SOMME

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

### Ordre infirmier Le racket organisé !

#### La période estivale propice aux sales coups.

Alors que les salariés tentaient de récupérer d'une année bien chargée, le gouvernement en profitait pour contribuer à leur alléger le porte-monnaie.

Le Décret 2018-596 prévoyant l'inscription automatique des infirmiers salarié et pédicures podologues a été promulgué.

Conséquence directe, les employeurs sont maintenant dans l'obligation de transmettre les adresses et données personnelles des agents à l'Ordre Infirmier.

#### Concrètement ça veut dire quoi ?

- L'ordre vérifiera ceux qui sont inscrits et transmettra en retour à l'employeur la liste de ceux qui ne le sont pas : ces derniers seront considérés comme "inscrits provisoirement".
- L'ordre enverra à ces derniers un courrier ou un mail pour les informer de l'obligation d'inscription dans un délai de 4 mois.
- Si l'infirmier ne s'est pas inscrit dans ce délai, une mise en demeure lui sera adressée de le faire sous 1 mois.
- A défaut d'inscription dans ce délai, l'inscription provisoire cessera et l'infirmier ou le pédicure **n'exercera pas légalement**. L'employeur en sera informé.

#### Que peut-on faire ?

A tous les niveaux de l'organisation, la CFDT va continuer à dénoncer « **l'obligation de payer pour travailler** ». Pour autant, en tant qu'organisation syndicale responsable, nous ne pouvons du fait de la parution de ce décret, continuer à inciter les salariés à se mettre dans l'illégalité car ce sont eux qui auraient à répondre individuellement aux conséquences de ce refus.

## Et si les professionnels refusaient massivement de s'inscrire ?

On pourrait effectivement imaginer que face à un refus massif, les employeurs se retrouvent en difficulté... On peut aussi imaginer que les employeurs désireux de se séparer de certains professionnels n'en profitent pour faire quelques exemples à bon compte, mettant ainsi une pression énorme sur les collègues...



### A quoi je m'expose en refusant de cotiser ?

- La première conséquence est l'exercice illégal, ce qui vous mettrait dans une situation indéfendable en cas de plainte d'un patient.
- La deuxième permettrait à un employeur de vous licencier pour faute.
- La troisième, c'est le recours à la justice et à des huissiers mandatés par l'Ordre pour faire exécuter le paiement de la cotisation

**En d'autres termes, la CFDT ne s'autorisera pas à vous dicter votre conduite ? Les conseillers ne sont pas les payeurs...**

**Notre rôle est de vous informer des conséquences de ce nouveau décret et de poursuivre la lutte contre l'Ordre à chaque fois que nous en aurons la possibilité.**